



## AVIS PUBLIC

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1189-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE »**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville a adopté, lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2018, le règlement numéro 1189-18 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE** ».

Ce règlement a pour objet de décréter l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, le tout conformément à *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1). Ce code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Ville de Marieville en matière d'éthique dont certaines sont prévues par la Loi. Ce code assure l'adhésion explicite des membres du conseil auxdites valeurs de la Ville de Marieville, accorde la priorité à ces dites valeurs et contribue à une meilleure compréhension de ces valeurs de la part des membres du conseil.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Marieville, le vingt-quatre janvier deux mille dix-huit (24 janvier 2018).

La greffière,

Me Mélanie Calgaro, OMA, notaire

***Avis public 18-04***